

Appel à projet – Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) : 1^{er} semestre 2024

La Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est un dispositif issu de la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (Loi ASV).

Elle a pour objet de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'un programme coordonné.

Accéder au programme coordonné : <https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/solidarites/seniors/la-sante/>

Le déploiement du programme coordonné de financement des actions de prévention de la Drôme s'articule autour de quatre thématiques :

1/ Vivre ensemble dans la Drôme : favoriser la participation sociale.

2/ Prévention santé « bien dans sa tête et dans son corps » : préserver sa santé tout au long de la vie.

3/ Habitat et aides techniques : permettre un maintien au domicile le plus longtemps possible dans des conditions prenant en compte la sécurité et le bien-être de la personne.

4/ Aide aux aidants : soutenir les proches aidants de personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Le présent appel à projet concerne les actions mises en place à partir du 1er janvier 2024.

Face à la forte augmentation des projets déposés et soutenus auprès de la CFPPA et la nécessité d'harmoniser les instructions, ses membres ont travaillé à la rédaction d'un guide, destiné aux partenaires, (re)précisant les critères de sélection et précisant de nouvelles modalités de financement.

Accéder au guide « CFPPA26 » : <https://www.ladrome.fr/wp-content/uploads/2023/09/230803-guide-cfppa.pdf>

Encadré n° 1 : Rappel des critères d'éligibilité pour un financement CFPPA

- L'objectif du projet doit s'intégrer dans les objectifs définis par le **programme coordonné**.
- Le projet doit être à destination d'un **collectif**. Des actions individuelles de prévention peuvent être réalisées (uniquement SPASAD ou dans le cadre d'actions d'aide aux aidants).
- Public cible : **personnes de plus de 60 ans, personnes handicapées vieillissantes et/ou leurs aidants**. Possibilité d'ouvrir à un public plus large (actions intergénérationnelles), mais le financement par la CFPPA concerne uniquement les personnes de plus de 60 ans et leurs aidants.
- Le projet doit être **ancré localement** sur un territoire défini. Une priorité est ainsi accordée aux acteurs locaux directement en lien avec la population cible (CCAS, associations locales, centres

sociaux, MJC, SAAD, etc). Les acteurs porteurs d'une thématique précise et ayant une compétence dans un domaine doivent développer des partenariats avec les acteurs locaux afin d'avoir un véritable ancrage sur le territoire.

- **Pas de pérennisation des financements** par la CFPPA (effet levier du financement). Les porteurs ont la possibilité de proposer des actions similaires à celles déjà soutenues, dans la limite de deux années consécutives ou si elle intervient sur un territoire ou une population cible différente.

Encadré n°2 : Co-financement CFPPA

Le budget du projet doit prendre en compte les critères suivants

- **Cofinancement obligatoire** : la participation de la CFPPA intervient en complément de financement existant (hors auto financement) et ne peut excéder 80 % du coût total de l'action.
- La CFPPA finance **uniquement des frais de fonctionnement lié au projet**. Les frais d'investissement (achat de matériel, etc) et les frais de fonctionnement de la structure (assurance, électricité...etc) ne peuvent être pris en charge.
-
- La CFPPA peut prendre en charge les **frais d'ingénierie de projet à hauteur de 30 % de la participation finale de la CFPPA**. *Les frais d'ingénierie correspondent aux temps de préparation du projet et temps de bilan.*
- Dans le cadre d'un renouvellement d'action, la **prise en charge des frais d'ingénierie n'excédera pas 20 % de la participation finale de la CFPPA**.
- Les membres de la CFPPA se réservent le droit de :
 - refuser des projets des porteurs qui n'auront **pas transmis leur bilan** ou auraient déjà des **financements en cours**
 - de **revoir la participation de la CFPPA à la baisse** au regard des critères budgétaires ainsi que du coût de l'action par rapport au nombre de participants.

PARTICIPER A L'APPEL A PROJET

Lien d'accès au dossier de candidature : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/app-cfppa-1er-semester-2024>

Le calendrier de diffusion des appels à projets pour le premier semestre 2024 :

- **Mise en ligne des appels à projets** : 4 septembre 2023
- **Date limite de dépôt des projets** : 5 novembre 2023
- **Sélection des projets** : 7 décembre 2023
- **Notification des résultats** : à partir du 08 décembre 2023 via démarches simplifiées
- **Passage en commission permanente** : Février 2024

Possibilités d'accompagnement

Les Coordinations Autonomie Prévention (CAP) sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre réponse aux appels à projet.

Vous souhaitez présenter un projet localement (voir carte ci-dessous)

- CAP Drôme des Collines Royans-Vercors, Véronique LEYDIER : cap-dromedescollines@ladrome.fr
- CAP Grand-Valentinois : Monique TROUILLET, cap-grandvalentinois@ladrome.fr
- CAP Vallée de la Drôme : Mélanie KRIER, cap-valleedeladrome@ladrome.fr
- CAP Drôme Provençale : Aurélie FRANKHAUSER, cap-dromeprovencale@ladrome.fr

Vous souhaitez présenter un projet à l'échelle départementale

Chargée de mission CFPPA : Céline DAWIDOWICZ, conferencedesfinanceurs@ladrome.fr

ZONAGES COORDINATION AUTONOMIE PRÉVENTION (CAP)

**CAP DRÔME DES COLLINES
ROYANS VERCORS**
14, rue du Cheval Blanc
26300 BOURG-DE-PÉAGE
tél : 04 75 70 88 50 / 06 74 61 20 95
cap-dromedescollines@ladrome.fr

Légende :

- Siège CAP
- Centre médico-social (CMS)
- Limites cantonales
- Limites des CAP*

CAP GRAND VALENTINOIS
42 C avenue des Langories
(bâtiment G)
Maison Départementale de
l'Autonomie
26000 VALENCE
tél : 04 81 66 88 76 / 06 78 72 89 53
cap-grandvalentinois@ladrome.fr

CAP VALLÉE DE LA DRÔME
12, quai Béranger de la Blache
26400 CREST
tél : 04 75 76 81 20 / 06 61 22 10 33
cap-valléedeladrome@ladrome.fr

CAP DRÔME PROVENÇALE
33, avenue d'Espoulette
26200 MONTÉLIMAR
tél : 04 26 79 10 40 / 06 84 31 46 71
cap-dromeprovencale@ladrome.fr

- L A
D R Ô
M E -

LE DÉPARTEMENT

* CAP : Coordination Autonomie Prévention
Cartographie : G.MARAIS (DOSIN/SED/Pôle SIG)
Mise à jour le 22/11/2022

